

FICHE TECHNIQUE CONCERNANT LA SÉCURITÉ DES MATÉRIAUX

Section 1 - IDENTIFICATION

Nom du produit : Ciment pour mortier de maçonnerie, stuc et pierre.

CAS Reg. No.: 65997-15-1

Nom technique et synonyme : ciment de maçonnerie, ciment/chaux (chaux hydratée Portland), ciment de mortier

Noms commerciaux: BRIXMENT[®]; VELVET[®]; Dark VELVET[®]; ESSROC[®] Masonry Cement; Flamingo BRIXMENT Masonry Cement in Color[®]; Flamingo BRIXMENT Portland & Lime Blend in Color[®]; Portland-Lime Blend; SAYLOR'S PLUS[®] Portland-Lime Blend; BRIXMENT[®] Mortar Cement, Brick-Lok Masonry Cement, STONE-HOLD[®], SAYLOR'S MORTAR CEMENT

Information FTSS : Cette FTSS remplace toutes les FTSS antérieures pour les produits mentionnés ci-haut. Cette FTSS couvre un certain nombre de produits ayant des applications et des risques d'exposition professionnelle similaires. Les constituants spécifiques de ces produits peuvent varier. Le terme « ciment de maçonnerie », utilisé dans le texte de cette FTSS, fait référence à l'ensemble des produits mentionnés ci-haut.

Famille chimique : composés de calcium. Composés de silicate de calcium; les constituants primaires de ces produits sont les suivants : composés de calcium contenant du fer et de l'aluminium; calcaire; gypse; chaux hydratée.

Numéros de téléphone utiles: (800) 386-2111 Service Clients - Mississauga, Ont.
(800) 437-7762 Service Clients - Nazareth, PA
(800) 386-0366 Service Clients - Speed, IN

Informations Contact en cas d'urgence: (800)-424-9300 Chemtrec

MSDS Préparé par: Comité au développement Essroc MSDS
(610) 837-6725
May 18, 2010

Section 2 - COMPOSANTS

Ingrédients dangereux

Composants:	CAS No.	OSHA PEL (8-hour TWA)	ACGIH TLV	Autres informations
Ciment Portland	65997-15-1	15 mg poussière totale /m ³ 5 mg poussière respirable/m ³	1.0 mg/m ³ respirable	IDLH: 5000 mg/m ³ LD ₅₀ : Aucune donnée
Gypse	13397-24-5	15 mg poussière totale /m ³ 5 mg poussière respirable/m ³	10 mg/m ³	IDLH: Indéterminé LD ₅₀ : Aucune donnée
Calcaire	1317-65-3	15 mg poussière totale /m ³ 5 mg poussière respirable/m ³	10 mg/m ³	IDLH: Indéterminé LD ₅₀ : Aucune donnée
Chaux hydratée ⁽¹⁾		15 mg poussière totale /m ³ 5 mg poussière respirable/m ³	5 mg/m ³	IDLH: Indéterminé LD ₅₀ : Aucune donnée
Poussière de four à ciment (CKD)	68475-76-3	NA	NA	NA
Oxyde de fer ⁽²⁾	1309-37-1	5 mg/m ³	5 mg/m ³	IDLH: 2500 mg/m ³ LD ₅₀ : 5500 mg/kg
Noir de carbone ⁽³⁾	1333-66-4	3.5 mg/m ³	3.5 mg/m ³	IDLH: 1750 mg/m ³ LD ₅₀ : (rat) 8000mg/kg

Composants:	CAS No.	OSHA PEL (8-hour TWA)	ACGIH TLV	Autres informations
Silice cristalline (Quartz) (0-2%)	14808-60-7	Pour les particules minérales contenant de la silice cristalline.: (10 mg poussière respirable / (%SiO ₂ + 2) (30 mg poussière totale/m ³) / (%SiO ₂ + 2)	0.025 mg/m ³ respirable	IDLH: 50 mg/m ³ (twa) LD ₅₀ : ipr rat LD Lo 400 mg/kg
(1) Flamingo BRIXMENT Portland & Lime Blend in Color [®] ;Portland-Lime Blend; SAYLOR'S PLUS [®] Portland-Lime Blend seulement. (2) Flamingo BRIXMENT Masonry Cement in Color; Flamingo BRIXMENT Portland & Lime Blend in Color seulement (<1% - 10%) (3) Dark VELVET seulement (1.0 – 2.0 %)				

Éléments de trace: Le ciment à maçonner est composé de matériaux extraits de la terre et a traité en utilisant de l'énergie fournie par des combustibles. Lors d'une analyse chimique, des traces de produits chimiques trouvés dans la nature, potentiellement nocifs sont susceptibles d'être détectées. Les éléments de trace peuvent comprendre de l'oxyde de calcium (connu aussi sous le nom de chaux libre ou chaux vive), de l'oxyde de magnésium libre, des composés de sulfate de potassium et de sodium, des composés de chrome, et des composés de nickel.

Section 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Urgence : Vu d'ensemble:

Le ciment de maçonnerie est une poudre qui ne présente pas réellement de danger immédiat. Une exposition unique à court terme à la poudre sèche à peu de chances d'entraîner des blessures graves. Toutefois, une exposition d'une durée suffisante à du ciment à maçonner mouillé peut entraîner une destruction grave des tissus (peau ou oeil), potentiellement irréversible prenant la forme de brûlures chimiques (caustiques), y compris des brûlures au troisième degré. Le même type de destruction de tissu peut survenir si des zones humides ou mouillées du corps sont exposées pendant un certain temps à du ciment à maçonner sec.

Effets potentiels sur la santé :

Voies d'exposition possibles :

Contact avec les yeux, contact avec la peau, aspiration et ingestion.

Effets résultant d'un contact avec les yeux :

Une exposition à une poussière en suspension dans l'air est susceptible d'entraîner une irritation ou une inflammation immédiate ou différée.

Un contact avec les yeux de quantités plus importantes de poudre sèche ou des éclaboussures de ciment à maçonner mouillé sont susceptibles d'entraîner des effets allant d'une irritation modérée des yeux à des brûlures chimiques et jusqu'à la cécité. De telles expositions exigent une assistance de premiers secours immédiate (voir Section 4) et des soins médicaux afin de prévenir des lésions importantes aux yeux.

Effets résultant d'un contact avec la peau :

On ne peut pas compter sur une gêne ou une douleur pour alerter quelqu'un d'une exposition dangereuse de la peau. Par conséquent, le seul moyen efficace d'éviter une lésion de la peau ou une maladie est de minimiser le contact avec la peau, en particulier le contact avec du ciment mouillé. Les personnes ayant été exposées peuvent ne ressentir de malaise que des heures après la fin de l'exposition et alors qu'une lésion grave est déjà apparue.

Une exposition au ciment à maçonner sec est susceptible d'entraîner un dessèchement de la peau suivi d'une irritation légère ou des effets plus importants attribuables à une aggravation ou à d'autres conditions. Du ciment à maçonner sec entrant en contact avec de la peau mouillée ou une exposition à du ciment à maçonner humide ou mouillé est susceptible d'entraîner de plus graves effets sur la peau, y

compris un épaississement, des crevasses ou des fissures de la peau. Une exposition prolongée peut entraîner de graves lésions de la peau sous la forme de brûlures chimiques (caustiques).

Il se peut qu'un certain nombre d'individus présentent une réponse allergique à la suite d'une exposition à du ciment à maçonner, ce phénomène peut être dû à des traces de chrome. La réponse peut prendre différentes formes allant d'une éruption légère à des ulcères de la peau graves. Il est possible que des personnes déjà sensibilisées réagissent dès leur premier contact avec le produit. D'autres personnes peuvent ne ressentir un effet pour la première fois qu'après des années de contact avec des produits de ciment à maçonner.

Effets résultant d'une aspiration :

Le ciment de maçonnerie peut contenir de la silice cristalline libre. Une exposition prolongée à de la silice cristalline libre en suspension dans l'air peut entraîner des lésions des poumons différées, y compris une silicose, une maladie des poumons débilitante et potentiellement mortelle, et/ou d'autres maladies. (voir également plus bas "potentiel cancérigène"). Elle peut également aggraver d'autres maladies des poumons. Une exposition à du ciment à maçonner est susceptible d'entraîner une irritation des membranes muqueuses humides du nez, de la gorge, et du système respiratoire. Elle peut également laisser des dépôts désagréables dans le nez.

Il est entendu que l'inhalation prolongée de poussières d'oxyde de fer peut provoquer une maladie appelée la sidérose. Sur la radiographie, la sidérose semble être une pneumoconiose bénigne et elle n'est pas associée à une déficience ou à la fibrose pulmonaire à moins qu'il n'y ait simultanément une exposition à d'autres matériaux causant la fibrose comme la silice. Le seuil de tolérance est déterminé pour protéger contre la sidérose.

Effets résultant d'une ingestion:

En petites quantités, le ciment à maçonner ne semble pas être nocif, cependant, des effets pernicieux sont possibles, surtout si des quantités plus importantes sont consommées. Il ne faut pas avaler de ciment à maçonner.

Potentiel cancérigène:

Le ciment à maçonner ne figure pas sur la liste des produits cancérigènes issue par le National Toxicology Program (NTP)(Programme national de toxicologie), l'International Agency for Research (IARC) (Agence internationale pour la recherche) ou l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) (l'Administration de la sécurité et de la santé professionnelle). Il peut contenir toutefois des traces de substances jugées cancérigènes par ces organismes.

Le ciment de maçonnerie peut contenir de la silice cristalline. La silice cristalline est reconnue par le CIRC comme étant un agent cancérigène pour les humains. Certaines recherches chez les humains indiquent que l'exposition à la silice cristalline peut causer le cancer du poumon. Le risque dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Conditions médicales susceptibles d'être aggravées par une aspiration ou une exposition cutanée:

Maladies respiratoires et maladies des poumons préexistantes.

Susceptibilité inhabituelle (hyper susceptibilité) aux sels hexavalents de chrome (chrome⁺⁶).

Section 4 - PREMIERS SOINS

Yeux: Rincez immédiatement et soigneusement les yeux à grande eau. Continuez à rincer l'œil à grande eau pendant au moins 15 minutes, y compris sous les paupières, afin de retirer tous les débris. Appelez immédiatement un médecin.

Peau: Lavez la peau avec de l'eau fraîche et un savon au pH neutre ou un détergent léger pouvant être utilisé sur la peau. Consultez un médecin dans tous les cas d'exposition prolongée à du ciment mouillé, des mélanges de ciment, des fluides sortant de produits de ciment frais, ou une exposition prolongée d'une peau mouillée à du ciment sec.

Aspiration ou poussière en suspension dans l'air: Sortez la personne à l'air frais. En cas de toux, et si d'autres symptômes ne se calment pas, consultez un médecin. ("l'aspiration" de grosses quantités de ciment à maçonner nécessite une assistance médicale immédiate.)

Ingestion: Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, faites-lui boire beaucoup d'eau et appelez un médecin immédiatement.

Section 5 - DONNÉES CONCERNANT INCENDIE ET EXPLOSION

Le ciment de maçonnerie n'est pas combustible.

Point d'éclair:	Non applicable	Limite explosive inférieure	Non applicable
Température auto-allumage:	Non applicable	Limite explosive supérieure	Non applicable
Moyens d'extinction	Non applicable		
Produits de combustion dangereuse:	Aucun	Dangers d'incendie et d'explosion extraordinaire	Aucun
Procédures particulières de lutte contre l'incendie	Quoique le ciment à maçonner ne représente pas de dangers associés à un incendie, il est recommandé d'être muni d'un respirateur autonome afin de limiter l'exposition à des produits de combustion dans les cas de lutte contre un incendie.		

Section 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉGAGEMENT ACCIDENTEL

Ramassez le matériau sec en vous servant d'une petite pelle. Évitez toute mesure pouvant faire voler la poussière. Évitez d'aspirer la poussière et tout contact avec la peau. Portez un équipement de protection personnelle approprié comme cela l'est décrit à la section 8.

Ramassez le matériau mouillé en le raclant et placez-le dans un conteneur approprié. Laissez le matériau sécher avant de vous en débarrasser. Ne tentez pas d'écouler le ciment à maçonner dans des tuyaux.

Débarrassez-vous des déchets conformément aux réglementations locales, régionales et gouvernementales.

Section 7 - MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Conservez le ciment à maçonner au sec jusqu'à son utilisation. Des températures et des pressions normales n'affectent pas le matériau. Enlevez rapidement des vêtements poussiéreux ou mouillés par du ciment et passez-les à la machine à laver avant de les remettre. Lavez soigneusement toute zone exposée à de la poussière, à des mélanges de ciment mouillé ou à des fluides.

Section 8 - CONTRÔLES EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

Protection de la peau: En vue d'éviter des lésions potentiellement graves de la peau, des mesures de prévention sont essentielles. Évitez tout contact avec des produits de ciment à maçonner non durcis (mouillés). Si un contact survient, lavez promptement la zone affectée à l'eau et au savon. Dans les cas où une exposition prolongée à des produits de ciment à maçonner non durcis (mouillés) est susceptible de survenir, portez des vêtements et des gants imperméables afin d'éliminer tout risque de contact avec la peau. Lorsqu'il le faut, portez des bottes imperméables à l'eau afin d'éliminer toute exposition des pieds et des chevilles.

Ne vous fiez pas aux crèmes de protection, il ne faut pas utiliser de crèmes de protection à la place de gants.

Lavez régulièrement les zones entrées en contact avec du ciment à maçonner sec ou avec du ciment mouillé ou des fluides venant de béton avec un savon à pH neutre. Lavez de nouveau à la fin du travail. Si une irritation survient, lavez immédiatement la zone affectée et consultez un médecin. Si les vêtements sont saturés de béton mouillé, il faut les enlever et les remplacer par des vêtements propres et secs.

Protection respiratoire: Évitez des mesures risquant de faire voler la poussière. Pour contrôler les expositions en dessous des limites d'exposition applicables, utilisez des moyens de ventilation locaux ou généraux.

Utilisez les respirateurs approuvés par NIOSH/MSHA- (aux termes de 30 CFR 11) ou approuvés par NIOSH- (aux termes de 42 CFR 84) dans les zones mal aérées, si une limite d'exposition applicable est dépassée, ou dans les cas où la poussière cause un malaise ou une irritation. (Consultatif: les respirateurs et les filtres achetés après le 10 juillet 1988 doivent être certifiés aux termes de 42 CFR 84)

Ventilation: Pour contrôler une exposition dans les limites applicables, utilisez un échappement local ou une ventilation générale de dilution.

Protection des yeux: Lorsque vous êtes occupé à des activités dans le cadre desquelles de la poussière de ciment, du ciment mouillé ou du béton pourrait entrer en contact avec l'œil, portez des lunettes dotées d'écran sur les côtés ou des lunettes protectrices. Dans des milieux extrêmement poussiéreux et des milieux imprévisibles, en vue d'éviter une irritation ou une blessure de l'œil, portez des lunettes protectrices sans évent ou ventilées indirectement. Il ne faut pas porter de lentilles de contact lorsque l'on travaille avec du ciment à maçonner ou des produits de ciment frais.

Section 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence:	Poudre grise, blanche ou pigmentée	Odeur:	Pas d'odeur particulière
État physique:	Solide (poudre)	PH (dans l'eau)	12 à 13
Solubilité dans l'eau:	Légèrement soluble (0.1 à 1.0%)	Pression de vapeur:	Non applicable
Densité de vapeur:	Non applicable	Point d'ébullition:	Non applicable (>1000 ^o C)
Point de fusion:	Non applicable	Gravité spécifique (H ₂ O = 1.0):	2.80 - 3.00
Taux d'évaporation:	Non applicable	Coefficient de distribution d'huile à eau:	Non applicable

Section 10 - STABILITÉ AND RÉACTIVITÉ

Stabilité: Stable

Conditions à éviter: Contact non voulu avec de l'eau.

Incompatibilité: Le ciment à maçonner mouillé est alcalin. Il est donc incompatible avec des acides, des sels d'ammonium et du métal d'aluminium.

Décomposition dangereuse: Ne surviendra pas spontanément. L'addition d'eau entraîne une hydratation et produit de l'hydroxyde de calcium (caustique).

Polymérisation dangereuse: Ne surviendra pas.

Section 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voie d'entrée	Section 3
Effets graves d'exposition au produit	Section 3
Effets d'exposition chronique au produit	Section 3
Limites d'exposition	Section 2
Caractéristiques irritantes du produit	Section 3
Sensibilisation au produit	Section 3
Cancérogénie	Section 3
Toxicité reproductive	Non Applicable
Tératogénie	Non Applicable
Mutagénie	Non Applicable
Produits toxicologiquement synergiques	Section 3, Section 16

Pour une description d'informations toxicologiques plus détaillée, disponible, appelez un des numéros de téléphone indiqués à la fin de la Section 1.

Section 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Ecotoxicité: Pas de toxicité extraordinaire reconnue à l'égard des plantes ou des animaux.

Propriétés physiques et chimiques pertinentes : Voir sections 9 et 10.

Section 13 - DISPOSITION

Disposez des déchets conformément aux réglementations locales, régionales et gouvernementales. (Le ciment à maçonner étant stable, le matériau non contaminé peut être sauvegardé en vue d'une utilisation future).

Disposez des sacs dans une décharge autorisée ou un incinérateur.

Section 14 - INFORMATIONS TOUCHANT AU TRANSPORT

Description matériaux dangereux/appellation d'expédition : Le ciment Portland n'est pas un produit dangereux en vertu des réglementations du Département américain des Transports (U.S Department of Transportation) (DOT).

Classe danger: Non applicable.

Numéro d'identification: Non applicable

Texte obligatoire sur l'étiquette: Non applicable.

Substances dangereuses/quantités à reporter (Reportable quantities/RQ): Non applicable

Section 15 - AUTRES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Statut aux termes de USDOL-OSHA Règle de communication de danger, 29 CFR 1910.1200: Aux termes de cette réglementation, le ciment Portland est tenu pour un "produit chimique dangereux", et doit faire partie de tout programme de communication de danger.

Statut aux termes de CERCLA/Superfund, 40 CFR 117 et 302: Non listé.

Catégorie de danger aux termes de SARA TITLE III, Sections 311- 312: Le ciment Portland remplit les conditions requises en tant que "substance dangereuse" ayant des effets différés sur la santé.

Statut aux termes de SARA Title III, Section 313: Ce produit ne contient AUCUNE des substances assujetties aux exigences de déclaration de la Section 313 du Titre III des amendements Superfund et de la Loi de Réautorisation de 1986 et aux termes de 40 CFR Partie 372 dans des concentrations au-dessus des niveaux de minimis.

Loi sur le contrôle des substances toxiques (Toxic Substance Control Act) (TSCA) : Certaines substances trouvées dans le ciment à maçonner sont sur la liste de l'inventaire TSCA.

Statut aux termes de la Loi sur les substances fédérales dangereuses: Le ciment Portland est une "substance dangereuse" assujettie aux statuts promulgués aux termes de ladite loi.

Statut aux termes de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement: Non listé.

Statut aux termes du WHMIS: Le ciment Portland est tenu pour une matière dangereuse aux termes de la Loi sur les produits dangereux telle qu'elle l'est définie par les Réglementations des produits contrôlés (Classe D2A – Matériaux causant d'autres effets toxiques et Classe E - matière corrosive) et est, par conséquent, assujettie aux exigences d'étiquetage et du MSDS du Système des informations des matériaux professionnels dangereux (Workplace Hazardous Materials Information System) (WHMIS)..

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Abréviations:

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels du gouvernement (American Conference of Government Industrial Hygienists)
ASTM	Société américaine des matériaux d'essai (American Society of Testing Materials)
CAS	Service chimique abstrait (Chemical Abstract Service)
CFR	Code des réglementations fédérales (Code of Federal Regulations)
DOT	Département des transports (Department of Transportation)
IARC	Agence internationale à la recherche (International Agency for Research)
IDLH	Hautement dangereux pour la vie ou la santé (Immediately Dangerous to Life and Health (NIOSH))
m ³	mètre cube
mg	Milligramme
mm	millimètre
MSDS	Fiche concernant la sécurité des matériaux (Material Safety Data Sheet)
MSHA	Sécurité des mines et administration de la santé (Mine Safety and Health Administration)
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé professionnelles (National Institute for Occupational Safety and Health)
NTP	Programme de toxicité national (National Toxicity Program)
OSHA	Administration pour la sécurité et la santé professionnelles (Occupational Safety and Health Administration)
PEL	Limite d'exposition acceptable
RQ	Quantités pouvant être reportées
SARA	Amendements Superfund et acte de réautorisation (Superfund Amendments and Reauthorization Act)
TLV	Seuil valeur limite (Threshold Limit Value)
TWA	Moyenne temps mesuré (Time Weighted Average)
URT	Conduit respiratoire (Upper Respiratory Tract)
WHMIS	Système informations des matériaux professionnels dangereux (Workplace Hazardous Material Information System)

Autres informations importantes :

Le ciment à maçonner ne devrait être utilisé que par des personnes avisées. Une des clés pour une utilisation sûre du produit est que l'utilisateur se rende compte que le ciment à maçonner réagit chimiquement au contact de l'eau, et que certains des produits intermédiaires de cette réaction (à savoir ceux présent pendant que le ciment à maçonner durcit à l'air) constituent un danger bien plus important que le ciment à maçonner lui-même.

Si les informations fournies dans le cadre de cette fiche concernant la sécurité des matériaux sont tenues comme offrant un résumé utile des dangers du ciment à maçonner telle qu'il est ordinairement utilisé, la fiche ne saurait anticiper ni fournir toutes les informations susceptibles d'être nécessaires pour chaque situation donnée. Les utilisateurs inexpérimentés devraient obtenir une formation appropriée avant d'utiliser ce produit.

Plus précisément, les données fournies sur cette fiche ne touchent pas au sujet des dangers susceptibles d'être posés par d'autres matériaux mélangés à du ciment à maçonner en vue de fournir des produits de ciment à maçonner. Avant de travailler avec ce ciment à maçonner ou de travailler sur des produits de ciment à maçonner, du béton de ciment à maçonner par exemple.

LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE GARANTIE, EXPRIMÉE OU TACITE, CONCERNANT LE PRODUIT OU LA QUALITÉ LOYALE ET MARCHANDE OU LA JUSTESSE DUDIT PRODUIT À AUCUNE FIN OU CONCERNANT L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR ESSROC CEMENT CORP. , si ce n'est que le produit se conformera aux spécifications du contrat. Essroc Cement Corp. a estimé que les informations fournies ici étaient exactes au moment de la préparation des fiches ou préparées à partir de sources tenues pour dignes de confiance, mais la responsabilité d'enquêter et de comprendre d'autres sources pertinentes d'informations de se conformer à toutes les lois et procédures applicables à une manipulation et une utilisation sûre du produit et de déterminer la pertinence du produit pour son utilisation proposée incombe à l'utilisateur. Le recours exclusif de l'acheteur doit être pour des dommages et aucune réclamation d'aucune sorte, que ce soit pour un produit livré ou pour une absence de livraison du produit, et que ce soit fondé sur un contrat, une rupture de garantie, une négligence ou autre chose ne saura être d'une somme plus importante que le prix d'achat de la quantité du produit relatif auquel les dommages sont revendiqués. Le vendeur ne sera, en aucun cas, responsable de dommages accessoires ou indirects, que la revendication de l'acheteur se fonde sur un contrat, une rupture de garantie, une négligence ou autre chose.